

**Arrêté fédéral**  
**concernant le premier supplément du budget de 1974**  
**et des crédits d'engagements**

(Du 24 juin 1974)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 8 mai 1974 <sup>1)</sup>,

*arrête:*

**Article premier**

Les crédits suivants sont ouverts au titre du premier supplément du budget de 1974:

2 291 753 francs de crédits reportés de l'année précédente et  
128 980 000 francs de crédits supplémentaires.

**Art. 2**

Les crédits d'engagements ci-après sont ouverts au titre du premier supplément du budget de 1974:

- a. 1 631 200 francs pour des terrains et des bâtiments;
- b. 113 800 francs pour des travaux de construction sur les terrains affermés et dans les locaux loués;
- c. 70 000 000 francs de crédits annuels d'engagements pour des subventions fédérales et des prêts.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le jour de son adoption.

<sup>1)</sup> Non publié dans la FF.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 24 juin 1974

Le président, **Bächtold**

Le secrétaire, **Savant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 20 juin 1974

Le président, **Muheim**

Le secrétaire, **Hufschmid**

22022

## **Arrêté fédéral concernant le premier supplément du budget de 1974 et des crédits d'engagements (Du 24 juin 1974)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1974
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.1974
Date	
Data	
Seite	178-179
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 889

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.